

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 Mars 2022 à 20 H 30

Le dix-sept Mars deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 Mars 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(es) ayant donné pouvoir (Quatre) :

- M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
- M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Guy VACHON
- Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
- Mme Nadine EUKSUZIAN donne pouvoir à Mme Catherine JEANTROUX

Absente excusée (Une) :

- Mme Linda LAURO

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

Délibération n° 2022.023 : Mission d'assistance en Urbanisme

Mme Marine MATA, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme rappelle la volonté de l'équipe municipale d'organiser un développement de qualité dans les ilots à construire au centre-ville. Ces ilots sont propriété de la Ville et il convient de faire évoluer les autorisations d'urbanisme délivrées antérieurement afin de réaliser les cessions foncières dans les meilleures conditions, pour aboutir à des programmes de meilleure qualité architecturale et environnementale. Celle-ci a également en projet la requalification de certains ilots bâtis afin de revitaliser le centre-ville. Une réflexion est nécessaire pour définir les orientations des actions publiques et privées en réponse à cet objectif à court et moyen terme.

Le titulaire de la mission d'assistance en matière d'urbanisme devra élaborer les prescriptions urbanistiques, architecturales et environnementales en réponse à des commandes ponctuelles du maire. Il sera amené à participer à des réunions de travail conduites par le maire ou un adjoint délégué, à fournir des prestations sur divers types de support numériques ou papiers et si besoin à travailler avec les divers services de l'Etat (DRAC, DDT, ABR ...) ou de collectivités (Département, Agglomération, Région, Epora...). La mission exclut toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le contrat sera conclu pour l'année 2022.

Suite DCM 2022.23

Le déroulement de la mission est constitué de missions partielles successives répondant à la commande du maire. Chaque mission partielle sera ordonnée par une lettre de commande en précisant son objet, son délai de réalisation et son coût prévisionnel estimé sur un nombre de vacations en demi-journées et journées. Chaque mission partielle donnera lieu à facturation à son achèvement.

Coût unitaire hors taxes des vacations pour l'année 2022 :

Journée (Présence en Mairie de Sainte-Colombe) : 850 €

Demi-journée (Présence en Mairie de Sainte-Colombe) : 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission d'assistance en Urbanisme et le coût unitaire HT de 850 € la journée et 450 € HT la demi-journée
- **DESIGNE** Mme Marine MORAIN, Architecte DPLG exerçant au sein de la société d'architecture Adminima sise 3 rue Plasson et Chaize à LYON 9^e (Rhône)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un contrat pour l'année 2022 ainsi qu'un avenant dans l'éventualité d'une prolongation et toutes pièces relatives à cette délibération

A Sainte-Colombe, le 17 Mars 2022

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le 21 Mars 2022

Publié le 21 Mars 2022